

## Communiqué de presse

### CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

#### Heures d'ouverture de l'administration modifiées

Dans le double objectif d'offrir aux collaborateurs de l'administration imérienne le temps nécessaire pour rendre des dossiers complets exigés par les instances supérieures et de continuer de garantir un service à la population de qualité et de proximité, le Conseil municipal a décidé, en s'appuyant sur les préavis de la commission du personnel et de la conférence des cadres de modifier les heures d'accessibilité du public aux guichets communaux. A partir du jeudi 1<sup>er</sup> mars 2012, l'administration imérienne sera ouverte de la manière suivante :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 00 – 11 h 45	14 h 00 – 17 h 00
Mardi	8 h 00 – 11 h 45	14 h 00 – 17 h 00
Mercredi	8 h 00 – 11 h 45	14 h 00 – 17 h 00
Jeudi	Fermé	14 h 00 – 18 h 00
Vendredi	8 h 00 – 11 h 45	14 h 00 – 16 h 00

L'exécutif imérien précise que la possibilité est offerte à tous les administrés de convenir d'entretiens individualisés en dehors des heures d'ouverture affichées.

Saint-Imier, 22 février 2012  
(cm)